

FLASH BATONNIERS L'ESSENTIEL DE BRUXELLES

Les dernières nouvelles qui font l'actualité de l'Union européenne
Panorama mensuel de la Délégation des Barreaux de France

La Commission européenne a présenté son tableau de bord annuel de la Justice (26 avril)

[Tableau de bord](#)

Ce tableau, qui vise à aider les autorités nationales à améliorer l'effectivité de leurs systèmes de justice, dresse un aperçu comparatif de l'indépendance, de la qualité et de l'efficacité des systèmes judiciaires dans les Etats membres de l'Union européenne. La Commission a présenté son tableau de bord annuel de la Justice. Celui-ci fournit aux autorités nationales des informations en vue de les aider à améliorer leurs systèmes de justice. L'analyse est centrée sur 3 éléments principaux qui sont l'efficacité, la qualité et l'indépendance des systèmes judiciaires européens. La Commission souligne des améliorations relatives à l'efficacité et la qualité des systèmes de justice. Elle s'inquiète, toutefois, des résultats d'une [étude](#) d'Eurobaromètre parue ce même jour, démontrant une baisse de la confiance des citoyens dans l'indépendance de la justice dans plusieurs pays. Elle relève l'amélioration de l'efficacité des procédures civiles, commerciales et administratives en première instance ainsi que l'accès en ligne aux jugements des tribunaux.

Un mécanisme de filtrage des pourvois concernant les affaires ayant bénéficié d'un double examen sera mis en place à la Cour de justice de l'Union européenne le 1er mai 2019 (25 avril)

[Règlement \(UE, Euratom\) 2019/629](#)

La Cour et le Tribunal de l'Union européenne ont relevé que de nombreux pourvois sont formés dans des affaires ayant déjà bénéficié d'un double examen par une chambre de recours indépendante puis par le Tribunal et que nombre de ces pourvois sont rejetés par la Cour comme manifestement infondés ou manifestement irrecevables. La procédure mise en œuvre permet à la Cour de n'admettre un pourvoi que lorsque celui-ci soulève une question importante pour l'unité, la cohérence ou le développement du droit de l'Union européenne. Elle ne vise que les pourvois contre les décisions du Tribunal portant sur une décision d'une chambre de recours indépendante de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, de l'Office communautaire des variétés végétales, de l'Agence européenne des produits chimiques et de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} mai 2019.

La Commission européenne amorce un processus de réflexion sur l'Etat de droit dans l'Union européenne (3 avril)

[Communication COM \(2019\) 163 final](#)

Dans sa communication, la Commission rappelle ses mécanismes actuels et sa politique protégeant l'Etat de droit garanti à l'article 7 TUE. Elle interpelle les institutions de l'Union ainsi que l'ensemble de ses Etats membres sur le renforcement de l'Etat de droit en mettant en place des approches communes au sein de l'Union visant à promouvoir une culture renforcée de ce principe. En outre, elle souligne la responsabilité incombant aux Etats membres d'organiser une prévention effective dès le stade précoce de possibles violations de l'Etat de droit. Elle sollicite, également, une réponse adaptée de l'Union face à ces infractions, qui doit pouvoir intervenir dans des domaines très variés et elle appelle les réseaux judiciaires et la société civile à apporter des idées concrètes pour renforcer l'Etat de droit. Dans le cadre de ce processus de réflexion, elle a pu, notamment, enregistrer une [initiative citoyenne européenne](#) intitulée « Respect de l'Etat de droit au sein de l'Union européenne » avant d'annoncer des propositions concrètes en juin 2019.

Les Etats parties à la Convention européenne des droits de l'homme n'ont pas l'obligation de procéder à la transcription de l'acte de naissance d'un enfant né d'une gestation pour autrui (« GPA ») à l'étranger pour établir son lien de filiation avec la mère d'intention (10 avril)

Avis consultatif, demande n°P16-2018-001

La Cour EDH a rendu son 1er avis consultatif au titre du Protocole n°16 de la Convention en réponse à la demande soumise par la Cour de cassation française, dans lequel elle se prononce sur le sort de la filiation de la mère d'intention d'enfants nés par GPA à l'étranger. Elle précise que, pour le cas d'un enfant né à l'étranger par GPA et issu des gamètes du père d'intention et d'une tierce donneuse, et alors que le lien de filiation entre l'enfant et le père d'intention a été reconnu en droit national, le droit au respect de la vie privée de l'enfant, au sens de l'article 8 de la Convention, requiert que le droit national offre une possibilité de reconnaissance d'un lien de filiation entre l'enfant et la mère d'intention, désignée dans l'acte de naissance légalement établi à l'étranger comme étant la mère légale. Par ailleurs, elle ajoute que le droit au respect de la vie privée de l'enfant ne requiert pas que cette reconnaissance se fasse par la transcription sur les registres de l'état civil de l'acte de naissance légalement établi à l'étranger et qu'elle peut donc se faire par une autre voie, telle l'adoption de l'enfant par la mère d'intention.

Dans le cadre de la préparation du Conseil européen du 9 mai 2019, la Commission européenne a présenté des recommandations relatives au programme stratégique de l'Union européenne pour la période 2019-2024 (30 avril)

Communication

Le document intitulé « L'Europe en mai 2019 : poser les jalons d'une Union plus unie, plus forte et plus démocratique dans un monde de plus en plus incertain » présente le bilan de la Commission sous la présidence de Jean-Claude Juncker. Il indique que, dès l'été 2018, la Commission avait déposé toutes les propositions législatives qu'elle s'était engagée à présenter au début de son mandat et à accélérer la mise en œuvre de la réglementation existante. 471 nouvelles propositions législatives et 44 anciennes propositions ont été présentées dont 348 ont été adoptées ou approuvées. S'agissant du prochain programme stratégique de l'Union, la Commission considère que l'action future devrait comprendre 5 axes principaux, à savoir une Europe protectrice, une Europe concurrentielle, une Europe équitable, une Europe durable et une Europe influente. Parmi les actions envisagées, la Commission estime nécessaire, notamment, de poursuivre la construction d'une union de la sécurité et de la défense, de développer l'intelligence artificielle, de concrétiser le socle européen des droits sociaux, de mettre en œuvre une politique fiscale juste et moderne ou encore d'intensifier la lutte contre le changement climatique et d'inverser la dégradation de l'environnement.

La Commission européenne a présenté les prochaines étapes de la stratégie européenne en matière d'intelligence artificielle (« IA ») en s'appuyant sur les lignes directrices en matière d'éthique présentée par le groupe d'experts de haut niveau sur l'IA (8 avril)

Communication COM(2019) 168 final, Lignes directrices

Les lignes directrices posent le principe que pour parvenir à une IA digne de confiance, celle-ci doit respecter la législation, les principes éthiques et être robuste. Elles définissent 7 exigences essentielles auxquelles les applications de l'IA devraient répondre, à savoir le facteur humain et le contrôle humain, la robustesse technique et la sécurité, le respect de la vie privée et la gouvernance des données, la transparence, la diversité, la non-discrimination et l'équité, le bien-être sociétal et environnemental ainsi que la responsabilisation. Au-delà de ces exigences, les lignes directrices prévoient la nécessité de tenir compte du contexte spécifique dans lequel s'appliquent les systèmes d'IA afin d'en assurer la mise en œuvre concrète et proportionnée dans le cadre d'une approche fondée sur les incidences. La Commission, qui adhère à ces exigences, lancera une phase pilote en juin 2019 pour obtenir un retour d'information des parties prenantes au moyen, notamment, de la liste d'évaluation que le groupe d'experts a mis en place pour chaque exigence essentielle. Sur le fondement de cette évaluation, le groupe d'experts réexaminera et actualisera les lignes directrices en 2020, avant que la Commission évalue les résultats et propose, le cas échéant, de nouvelles mesures.

La Délégation des Barreaux de France est à votre service pour :

- Répondre aux questions des confrères en droit de l'Union européenne
- Organiser des formations à Bruxelles et dans vos Barreaux


Délégation des Barreaux de France

© Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1

B – 1040 Bruxelles

Tél : 0032 (2) 230 83 31

Fax : 0032 (2) 230 62 77

Site Internet : www.dbfbruxelles.eu